

LV/RF

MINISTÈRE D'ÉTAT  
AFFAIRES CULTURELLES

17618  
ne mettre au jour  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
A R R Ê T É ;

- Le Ministre d'Etat chargé des Affaires Culturelles,
- VU la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des Monuments naturels et des Sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 ;
  - VU la loi du 12 Avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
  - VU le décret du 3 Février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat ;
  - VU le décret du 24 Juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
  - VU l'avis émis par la Commission départementale des Sites, Perspectives et Paysages du Finistère dans sa séance du 5 Mai 1960 ;
  - VU l'arrêté du 16 Septembre 1963 inscrivant sur l'Inventaire des Sites un ensemble urbain situé à Morlaix ;

A R R Ê T É :

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des Sites historiques et pittoresques du département du Finistère l'ensemble urbain situé à Morlaix et compris dans le périmètre suivant :

Le viaduc de la voie ferrée, la rue Ange Guermisac, la Place de Viarmes (côté Nord-Est), la rue des Fontaines, la venelle des Fontaines, la rue des Vignes jusqu'au Palais de Justice, la limite entre l'Ecole de Garçons et le Palais de Justice, l'allée du Poan-Ben, la rue des Ecoles, la rue de Paris, la Place du Dossen (côté Est), la Venelle aux Archers, la rue Basse y compris l'Eglise Saint-Mathieu et son enclos, le Passage au Lait, la rue Haute, la rue du Mur, la venelle du Four du Mur, la rue des Vieilles Murailles, la rue du Mur, la rue Carnot, la Place Souvestre (côté Sud) et la Place des Otages (côté Ouest).

En ce qui concerne les rues et venelles précitées, cette mesure s'applique aux Immeubles bordant les deux côtés de ces voies

Article 2 - Le présent arrêté qui annule et remplace l'arrêté d'inscription susvisé du 16 Septembre 1963, sera notifié au Préfet du Département du Finistère et au Maire de la commune de MORLAIX, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 17 Juin 1965

Pour le Ministre et par délégation :  
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat  
Directeur de l'Architecture,

Signé : Max QUERRIEN.

Pr. Ampliation :  
Pr. l'Administrateur  
Civil chargé des Sites,

*R. Combe*  
Signé : R. COMBE.

*Cet arrêté suit et a dûment la modification demandée.*